

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le mardi 27 janvier 2026 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Pierre Nevraumont, Marc-André Michaud, Benoit Ladouceur et Carl Miguel Maldonado et mesdames Nathalie Lepage, Vicky Mokas, Patricia Lebel, Anny Mailloux, Renée Chartier et Anna Guarnieri.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique, projets structurants et services aux entreprises, madame Corinne Gendron, directrice du développement touristique et immigration et madame Marie-Pier, directrice des communications.

15 549-01-26 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Renée Chartier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

15 550-01-26 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait du point 9 de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 20 janvier 2026
5. Liste des comptes à payer au 31 décembre 2025 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des déboursés en date du 31 décembre 2025 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapports de la présidente du comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP)

9. Rapport de la présidente du comité d'aménagement durable du territoire, de l'agriculture et de la mobilité (CATAM) - **RETIRÉ**
10. Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES

11. Mandat pour des services informatiques personnalisés pour l'année 2026
12. Dépôt des projets priorités dans le cadre du deuxième appel de programmation du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)
13. Engagement d'un.e employé.e au poste temporaire de Conseiller.ère en immigration
14. Engagement d'un.e employé.e au poste permanent de Conseiller.ère services aux entreprises
15. Nomination des représentants au comité de santé et sécurité de la MRC Les Moulins

COMMUNICATIONS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS STRUCTURANTS ET SERVICES AUX ENTREPRISES

16. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2025-11-108 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
17. Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 dans le cadre de l'entente Réseau accès PME
18. Nomination du comité aviseur dans le cadre de l'entente Réseau accès PME
19. Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins et de son substitut au comité consultatif régional (CCR) Lanaudière
20. Nomination au comité d'investissement commun (CIC)
21. Mandat d'accompagnement stratégique visant à structurer Innohub La Centrale sous la forme d'un OBNL

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET IMMIGRATION

22. Fonds de développement touristique –Terrebonne-Mascouche (FDT-TM) – Approbation des projets 2026-2027

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

23. Examen et approbation du Règlement numéro 1000-039 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1000, afin d'agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle du Programme particulier d'urbanisme du secteur ruisseau de Feu, sur le chemin Saint-Charles, pour y inclure les lots 4 405 707 et 1 947 078 du cadastre du Québec
24. Examen et approbation du Règlement numéro 1000-040 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000, afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation « Gestion des matières résiduelles » de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions
25. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-376 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation « Gestion des matières résiduelles » de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions
26. Examen et approbation du Règlement numéro 1011-005 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011, afin d'agrandir le secteur « Autoroutier » visant une partie des artères de part et d'autre de l'autoroute 40, pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec
27. Examen et approbation du Règlement numéro 1011-006 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011, afin de réduire le secteur « À prédominance industrielle » visant le secteur «Lachenaie Est», pour y exclure le lot 6 454 846 du cadastre du Québec
28. Examen et approbation du Règlement numéro 1011-007 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assouplir les exigences concernant les garanties financières pour les organismes à but non lucratif
29. Examen et approbation du Règlement numéro 1012-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin de prévoir les exemptions à la garantie financière
30. Examen et approbation du Règlement numéro 1015-003 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajouter une exemption pour les organismes à but non lucratif
31. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-24 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation urbaine à même l'aire d'affectation périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec

AUTRES POINTS

32. Participation au Colloque FemmÉlues organisé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) les 5 et 6 février 2026 au Lac Delage à Québec
33. Autres sujets
34. Période de questions
35. Clôture de la séance

ADOPTÉE

15 551-01-26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 552-01-26 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 20 janvier 2026

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 20 janvier 2026 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

15 553-01-26 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2025 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 31 décembre 2025 au montant de 414 770,94\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Liste des comptes à payer au 31 décembre 2025* »).

ADOPTÉE

15 554-01-26 Liste des déboursés au 31 décembre 2025 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Renée Chartier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la liste des déboursés effectués (paiements émis) au 31 décembre 2025, au montant de 1 033 292,29\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des déboursés au 31 décembre 2025* »).

ADOPTÉE

15 555-01-26 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Janvier 2026* »).

ADOPTÉE

15 556-01-26 Rapport de la présidente du comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 10 décembre 2025 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Moka et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 10 décembre 2025, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 557-01-26 Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 22 janvier 2026 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 22 janvier 2026 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

15 558-01-26 Mandat pour des services informatiques personnalisés pour l'année 2026

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de mandater une entreprise pour ses services informatiques personnalisés pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la proposition numéro 2768 de l'entreprise Informatique Corporation Amerix Inc., transmise en novembre 2025, pour un montant de 3 750,00 \$ par mois, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Il est proposé par monsieur Pierre Nevraumont, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise Informatique Corporation Amerix Inc., pour des services informatiques personnalisés, au montant de 45 000,00\$, excluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, tel qu'indiqué dans la proposition numéro 2768.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Informatique Corporation Amerix Inc., au fur et à mesure de l'accomplissement de la prestation de services informatiques personnalisés.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-1 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant total de 45 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-524 « *Entretien d'équipement informatique* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 559-01-26

Dépôt des projets priorités dans le cadre du deuxième appel de programmation du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a pris connaissance du Guide du deuxième appel de programmation du volet 2 dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat ;

Il est proposé par madame Anna Guarnieri, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC Les Moulins ou aux projets de la programmation.

« QUE la Ville de Terrebonne, conformément à sa résolution 562-10-2024, assume la responsabilité de payer tous les coûts non admissibles liés à ses projets et que la Ville de Mascouche, conformément à sa résolution 250127-19, assume la responsabilité de payer tous les coûts non admissibles liés à ses projets. »

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales ainsi que les listes des projets autorisés par le conseil de la MRC Les Moulins.

Le tout, conditionnellement à l'approbation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du plan partiel de la Ville de Terrebonne et du plan partiel de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

15 560-01-26 Engagement d'un.e employé.e au poste temporaire de Conseiller.ère en immigration

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 15 476-11-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement au poste temporaire de Conseiller.ère en immigration, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y avait lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste temporaire Conseiller.ère en immigration, à compter du 27 janvier 2026 ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie l'engagement de madame Roxanne Fyfe, au poste temporaire de Conseiller.ère en immigration, pour la période débutant le 27 janvier 2026 et se terminant le 27 octobre 2028 inclusivement, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine, et ce, sous réserve des termes du contrat de travail. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 3. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « Conditions de travail et avantages sociaux », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec madame Roxanne Fyfe relativement au poste de Conseiller.ère en immigration, pour une période débutant le 27 janvier 2026 et se terminant le 27 octobre 2028 inclusivement.

ADOPTÉE

15 561-01-26 Engagement d'un.e employé.e au poste permanent de Conseiller.ère services aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 15 475-11-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement au poste permanent de Conseiller.ère en financement d'entreprises, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de procéder à l'engagement d'un.e employé au poste permanent de Conseiller.ère en financement d'entreprises, à compter du 2 février 2026 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de madame Mélanie Rosa, au poste permanent de Conseiller.ère en financement d'entreprises, à compter du 2 février 2026, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « Conditions de travail et avantages sociaux », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15 562-01-26 Nomination des représentants au comité de santé et sécurité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) exige que les établissements comptant vingt travailleurs et plus mettent en place un comité de santé et sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour objectif de favoriser la participation des travailleurs à l'identification, l'analyse et le contrôle des risques présents dans leur milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins procède à une révision de la composition de son comité de santé et sécurité en conformité avec la LSST et les exigences de la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE la composition paritaire du comité, incluant des représentants des employés et de l'employeur, favorise un dialogue équilibré et efficace sur les questions de santé et sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont désigné des représentants à titre de membres dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer des représentants de l'employeur à titre de membres dudit comité ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme les personnes suivantes à titre de représentants de l'employeur au comité de santé et sécurité de la MRC Les Moulins :

Représentants des employeurs :

- Madame Chantal Laliberté
- Madame Martine Baribeau
- Madame Isabel Fortier

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prend acte de la désignation par les employés des personnes suivantes à titre de représentants des employés au comité de santé et sécurité de la MRC Les Moulins :

Représentants des employés :

- Madame Nancy Chapman
- Madame Noémie Bégin-Lépine
- Monsieur David Desjardins-Lemire

QUE ces membres soient mandatés pour siéger au comité de santé et sécurité de la MRC Les Moulins conformément aux objectifs et responsabilités définis par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et aux lignes directrices de la CNESST.

QUE la direction générale soit autorisée à assurer la formation nécessaire et la mise à jour des documents internes liés à la santé et sécurité au travail.

QUE la présente résolution remplace dorénavant toute résolution relative à la composition du comité de santé et sécurité précédemment adoptée par le conseil de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2025-11-108 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22, 14 575-09-23, 14 833-03-24 et 14 939-06-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé ou retiré les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 150 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2025-11-108 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise œuvrant dans le développement de solutions technologiques et d'applications web ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 150 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2025-11-108 du comité d'investissement commun (CIC) pour une entreprise œuvrant dans le développement de solutions technologiques et d'applications web et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 150 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 86% et FLS à 14% et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2026-2 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

15 564-01-26

Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 dans le cadre de l'entente Réseau accès PME

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 427-09-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une Convention d'aide financière relative au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention susmentionnée, la MRC Les Moulins doit produire et soumettre au ministre de l'Économie et de l'Innovation, un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention et d'accompagnement régional (PIAR) 2025-2026 constitue l'outil de planification des actions de la MRC en matière d'accompagnement des entreprises, en cohérence avec les objectifs et axes d'intervention du Réseau accès PME ;

CONSIDÉRANT QUE le PIAR 2025-2026 vise à soutenir la croissance, l'innovation, la transformation numérique, la transition écologique et l'accès au financement des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une fois approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, ce plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être rendu public sur le site Web de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Renée Chartier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 dans le cadre de l'entente Réseau accès PME, lequel est joint à la présente résolution, soit et est adopté.

QUE le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 dans le cadre de l'entente Réseau accès PME soit transmis au ministre de l'Économie et de l'Innovation pour approbation.

QU'une fois approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, ce plan d'intervention et d'affectation des ressources soit rendu public sur le site Web de la MRC Les Moulins.

QUE le service de développement économique mette en oeuvre les stratégies et actions prévues au PIAR 2025-2026, en collaboration avec les partenaires concernés.

QU'une reddition de comptes périodique auprès du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) et du Conseil de la MRC quant à l'état d'avancement et aux résultats du PIAR.

ADOPTÉE

15 565-01-26

Nomination du comité aviseur dans le cadre de l'entente Réseau accès PME

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 427-09-25, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une Convention d'aide financière relative au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE ladite convention prévoit la mise sur pied d'un comité aviseur, lequel doit au moins comprendre un (1) représentant de la MRC, un (1) représentant de la ville la plus peuplée de la MRC, deux (2) personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC, un (1) représentant d'organisation économique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 564-01-26, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté son plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre du PIAR s'appuie sur une structure de gouvernance concertée, incluant un comité vigie, le comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) et un comité aviseur, conformément aux exigences ministérielles ;

CONSIDÉRANT que le comité aviseur assure une concertation territoriale entre la MRC, les municipalités constituantes, le milieu des affaires et les organisations économiques, et contribue à la cohérence et à la pertinence des interventions ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins confirme la mise en place d'un comité aviseur en lien avec la Convention d'aide financière relative au Réseau accès PME conformément à l'article 4.7 de ladite Convention.

QUE les personnes suivantes soient nommées pour siéger audit comité aviseur :

- Madame Renée Chartier, membre du conseil de la MRC Les Moulins ;
- Monsieur Benoît Ladouceur, membre du conseil de la MRC Les Moulins ;
- Monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique, projets structurants et services aux entreprises ;
- Monsieur Charles Thériault, directeur à la Direction du développement économique de la Ville de Terrebonne ;
- Monsieur Philippe Despins, directeur associé à la direction générale, Développement économique et stratégique pour la Ville de Mascouche;
- Madame Marina Zarija, directrice générale de Ecowaterlab ;
- Madame Marie-Claude Dufour, présidente de MRCO ;
- Monsieur Pierre Berthiaume, président-directeur général de la CCIM.

ADOPTÉE

15 566-01-26

Désignation d'un représentant de la MRC Les Moulins et de son substitut au comité consultatif régional (CCR) Lanaudière

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement* prévoit que le (la) ministre de la Famille (Ministre) constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des territoires qu'il a déterminés ;

CONSIDÉRANT QUE chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE chaque comité a pour fonction de conseiller le (la) Ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ à la retraite de madame Chantale Cayer, il y a lieu de désigner un (e) représentant(e) de la MRC Les Moulins et un substitut au comité consultatif régional (*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*) ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Othmane Khaoua, conseiller aux services aux entreprises, soit désigné à titre de représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif régional (CCR) Lanaudière (*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*).

QUE monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique, projets structurants et services aux entreprises, soit et est désigné à titre de substitut à la représentante de la MRC Les Moulins au comité consultatif régional (CCR) Lanaudière (*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie madame Chantale Cayer pour son implication au sein du comité consultatif régional (CCR) Lanaudière.

ADOPTÉE

15 567-01-26

Nomination au comité d'investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 10 743-02-17 et 10 925-06-17, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18, 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22, 14 575-09-23, 14 833-03-24, 14 939-06-24 et 15 430-09-25, le conseil de la MRC Les Moulins a procédé à la nomination ou au retrait des membres du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un membre au comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS, en remplacement de monsieur Éric Taillon qui n'est plus disponible ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Nevraumont et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Benoit Ladouceur soit nommé à titre de membre du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie monsieur Éric Taillon pour sa participation et leur implication au sein du comité d'investissement commun (CIC).

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Éric Desaulniers de Fonds locaux de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

15 568-01-26

Mandat d'accompagnement stratégique visant à structurer Innohub La Centrale sous la forme d'un OBNL

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de mandater une entreprise pour un mandat d'accompagnement stratégique visant à structurer Innohub La Centrale vers une autonomie financière et organisationnelle sous la forme d'un OBNL ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Arche Innovation transmise le 4 décembre 2025, pour un montant de 35 000,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Anna Guarnieri, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise Arche Innovation pour un d'accompagnement stratégique visant à structurer Innohub La Centrale vers une autonomie financière et organisationnelle sous la forme d'un OBNL, au montant de 35 000,00\$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Arche Innovation, au fur et à mesure de l'accomplissement de la prestation de services informatiques personnalisés.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-3 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant total de 35 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2620-419 « *Honoraires professionnels* », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

15 569-01-26

Fonds de développement touristique –Terrebonne-Mascouche (FDT-TM) – Approbation des projets 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 437-09-25, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2026 ainsi que la Grille du jury et a autorisé le lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 15 438-09-25, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'analyse des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'appel de projets susmentionné ;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse des projets ainsi que du comité tourisme culture et patrimoine (CTCP) ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'octroi des subventions suivantes relativement aux projets suivants, dans le cadre du Fonds de développement touristique pour Terrebonne et Mascouche (FDT-TM), pour les années 2026 et 2027, conformément aux recommandations du comité d'analyse, le tout conditionnel à la réalisation effective desdits projets, et ce, même si sa réalisation est empêchée par tout événement imprévisible :

Organisme	Projet	Subventions remises (FDT-TM)
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ET DE L'HISTOIRE DE TERREBONNE	Congrès annuel de la Fédération Histoire Québec à Terrebonne	2 450,00\$ pour l'année 2026
FESTIVAL DES ARTS DE MASCOUCHE	Festival des arts de Mascouche	4 950,00\$ pour l'année 2026
LA NOUVELLE SOCIÉTÉ	Festival Vins et Histoire de Terrebonne	7 000,00\$ pour l'année 2026
LA NOUVELLE SOCIÉTÉ	Marché de Noël de Terrebonne	7 000,00\$ pour l'année 2026 et 7 000,00\$ pour l'année 2027

FESTIVAL OCTENBULLE DE MASCOUCHE	Festival Octenbulle de Mascouche	7 000,00\$	pour l'année 2026
ASSOCIATION DES ARTISTES EN ARTS VISUELS DE TERREBONNE (AAAVT)	Symposium de l'Association des Artistes en Arts Visuels de Terrebonne (AAAVT)	3 000,00\$	pour l'année 2026
CORPORATION ÉVÉNEMENTIELLE CRÉATIVE	CHAPO - Festival international d'amuseurs publics	7 000,00\$	pour l'année 2026 et l'année 2027
CORPORATION ÉVÉNEMENTIELLE CRÉATIVE	Festival Frissons	7 000,00\$	pour l'année 2026 et l'année 2027
		Total:	66 400,00\$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les conventions à intervenir.

QUE le versement desdites subventions soit autorisé après la réalisation des projets si ceux-ci ont effectivement lieu et lorsque que toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-4 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant 66 400,00\$ soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que la dépense soit prélevée à partir du Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM).

ADOPTÉE

15 570-01-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1000-039 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1000, afin d'agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle du Programme particulier d'urbanisme du secteur ruisseau de Feu, sur le chemin Saint-Charles, pour y inclure les lots 4 405 707 et 1 947 078 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1000-039 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1000, afin d'agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle du Programme particulier d'urbanisme du secteur ruisseau de Feu, sur le chemin Saint-Charles, pour y inclure les lots 4 405 707 et 1 947 078 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1000-039 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1000, afin d'agrandir l'aire d'affectation multifonctionnelle du Programme particulier d'urbanisme du secteur ruisseau de Feu, sur le chemin Saint-Charles, pour y inclure les lots 4 405 707 et 1 947 078 du cadastre du Québec.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 571-01-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1000-040 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000, afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation « Gestion des matières résiduelles » de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1000-040 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000, afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation « Gestion des matières résiduelles » de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1000-040 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000, afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation « Gestion des matières résiduelles » de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 572-01-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-376 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation « Gestion des matières résiduelles » de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1001-376 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation « Gestion des matières résiduelles » de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-376 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir l'aire d'affectation «Gestion des matières résiduelles» de Terrebonne à même la partie nord de l'aire d'affectation « industrielle » située à l'ouest du lieu d'enfouissement technique du Complexe Enviro Connexions.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 573-01-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1011-005 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011, afin d'agrandir le secteur « Autoroutier » visant une partie des artères de part et d'autre de l'autoroute 40, pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1011-005 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011, afin d'agrandir le secteur « Autoroutier » visant une partie des artères de part et d'autre de l'autoroute 40, pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1011-005 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011, afin d'agrandir le secteur « Autoroutier » visant une partie des artères de part et d'autre de l'autoroute 40, pour y inclure le lot 4 405 707 du cadastre du Québec.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 574-01-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1011-006 de la Ville de Terrebonne

modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011, afin de réduire le secteur « À prédominance industrielle » visant le secteur « Lachenaie Est », pour y exclure le lot 6 454 846 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1011-006 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011, afin de réduire le secteur « À prédominance industrielle » visant le secteur « Lachenaie Est », pour y exclure le lot 6 454 846 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Mnichaud, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1011-006 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1011, afin de réduire le secteur « À prédominance industrielle » visant le secteur « Lachenaie Est », pour y exclure le lot 6 454 846 du cadastre du Québec.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 575-01-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1011-007 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assouplir les exigences concernant les garanties financières pour les organismes à but non lucratif

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1011-007 modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assouplir les exigences concernant les garanties financières pour les organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anna Guarnieri et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1011-007 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assouplir les exigences concernant les garanties financières pour les organismes à but non lucratif.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés,

conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 576-01-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1012-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin de prévoir les exemptions à la garantie financière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1012-001 modifiant le Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin de prévoir les exemptions à la garantie financière ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1012-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1012 régissant la démolition des immeubles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin de prévoir les exemptions à la garantie financière.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 577-01-26

Examen et approbation du Règlement numéro 1015-003 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajouter une exemption pour les organismes à but non lucratif

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1015-003 modifiant le Règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajouter une exemption pour les organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1015-003 de la Ville de Terrebonne

modifiant le Règlement numéro 1015 relatif au paiement d'une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux afin d'ajouter une exemption pour les organismes à but non lucratif.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

15 578-01-26 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-24 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation urbaine à même l'aire d'affectation périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec

Madame Nathalie Lepage donne avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-24 modifiant le règlement 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation urbaine à même l'aire d'affectation périurbaine au lot 3 110 692 du cadastre du Québec.

15 579-01-26 Participation au Colloque FemmÉlues organisé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) les 5 et 6 février 2026 au Lac Delage à Québec

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Colloque FemmÉlues organisé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), les 5 et 6 février 2026 au Manoir du Lac-Delage à Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un ou des représentants de la MRC Les Moulins afin de participer à l'événement susmentionné ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE mesdames Anna Guarnieri et Renée Chartier soient autorisées à participer au Colloque FemmÉlues organisé par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), les 5 et 6 février 2026 au Manoir du Lac-Delage à Québec. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2026-5 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant total de 200,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

Il est proposé par monsieur Marc-André. Michaud, appuyé par monsieur Pierre Nevraumont et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe